



**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 21EB038
Modifiant l'arrêté 18EB1403 du 6 novembre 2018
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne et désignant le préfet de la Charente-Maritime responsable de l'élaboration de ce SAGE ;

Vu l'arrêté 18EB1403 du 6 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne ;

Vu les délibérations des collectivités membres des collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux désignant les représentants pour siéger à la CLE ;

Considérant l'article R212-31 du code de l'environnement qui stipule, qu'un représentant à la commission locale de l'eau cesse d'être membre lorsqu'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné ;

Considérant que les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ont partiellement modifié les représentants des communes désignés ainsi que les représentants des structures des collectivités désignées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°18EB1403 du 6 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer, de réviser, et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est modifié ainsi qu'il suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (29 membres) :

Structures	Nom des représentants désignés
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Françoise MESNARD
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Mme Caroline ALOE M. Jean-Marie ROUSTIT
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	Mme Séverine VACHON
Association des Maires de la Charente-Maritime	Mme Ornella TACHE : Maire de Paillé M Jean Michel GAUTIER : Maire de Dampierre sur Boutonne M Julien GOURRAUD : Maire de Tonnay Boutonne M Jean Luc DUGUY : Maire de Blanzay sur Boutonne Mme Claudie GIBAUD : Adjointe au Maire de Loulay M Fabien BLANCHET : Conseiller Municipal de Saint Jean d'Angély Mme Valerie FLOCH RUJU : Maire de Puy du Lac Mme Roseline GICQUEL : Maire de Les Églises d'Argenteuil M François PINEAU : Maire de Saint Pierre de Juillers
Association des Maires des Deux-Sèvres	M. Fabrice RAMBAUD, Adjoint au maire de CELLE SUR BELLE Mme Béatrice COURTIN, Adjointe au maire de MELLE M. Bernard BELAUD, Maire d'ENSIGNÉ M. Jean-Claude LARGEAU, Conseiller municipal de FONTENILLE M. François MARTIN, Adjoint au maire de VERNOUX-SUR-BOUTONNE M. Elmano MARTINS, Adjoint au maire de NIORT
Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	M. Frédéric EMARD M. Michel GARNIER Mme Annie POINOT-RIVIERE M. Philippe CACLIN M. Frédéric BERTHONNEAU
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente)	M. Jean-Claude MAZIN
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)	M. Christian BOUFFARD
Eau 17	M. Maurice PERRIER
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	M. Thierry GIRAUD, Maire de Puyrolland
Communauté de Communes Mellois en Poitou	M. Daniel BARRE, Maire de Chizé

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres) :

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- 3 représentants de la chambre Régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine en tant qu'OUGC,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge,

- 1 représentant de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- 1 représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- 1 représentant du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes,
- 1 représentant de l'Union Centre Atlantique pour la Protection de la Nature et de l'Environnement,
- 1 représentant de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE),
- 1 représentant de l'Association pour le Développement du Peuplier Poitou-Charentes-Vendée (ADEP),
- 1 représentant des Associations Syndicales de Marais,
- 1 représentant de l'Union des Marais du département de la Charente-Maritime (UNIMA),
- 1 représentant de l'Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne,
- 1 représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Charente-Maritime,
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente Maritime (UFC-QC17),
- 1 représentant de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la Région Poitou-Charentes.

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (11 membres) :

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le délégué interrégional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant.

Article 2 :

Les articles n°3 et n°4 de l'arrêté préfectoral n°18EB1403 du 6 novembre 2018 restent inchangés.

Article 3 :

Un recours gracieux peut-être introduit, contre la présente décision, devant le préfet de la Charente-Maritime, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois, à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision d'un rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

Il sera mis en ligne sur le site internet GESTEAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne.

À La Rochelle, le 18 JAN. 2021

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER